



Objet : 165 - Signature du marché n° VN018011 - Travaux de confortement du talus du chemin Brouttin à Vire Normandie

DECISION DU MAIRE N° 165/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

Vu la proposition présentée par la **JONES TRAVAUX PUBLICS**,

Décide

De donner son accord à la signature du marché n°VN018011 - Travaux de confortement du talus du chemin Brouttin à Vire Normandie avec la société JONES TRAVAUX PUBLICS, domiciliée ZA La Cour aux Marchands, 14310 VILLERS BOCAGE.

Le marché est signé pour une durée de 90 jours à compter de la date spécifiée par ordre de service de démarrage.

Le coût total des travaux s'élève à 75 437,78 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : **06 SEP. 2018**
 sous préfecture le :
 publié-notifié le : **06 SEP. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le : **06 SEP. 2018**
 Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 166 - Marché n° VN 18003 – Aménagement de sécurité traverse d'agglomération sur la route départementale N°296 à Coulonces – signature de la modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 166/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 18003-Aménagement de sécurité traverse d'agglomération sur la route départementale N°296 à Coulonces,

Décide

De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°2 concernant le marché n° VN 18003 – Aménagement de sécurité traverse d'agglomération sur la route départementale N°296 à Coulonces avec l'entreprise **JONES TRAVAUX PUBLICS**, domiciliée 5 Boulevard du 21^{ème} siècle, 14310 VILLERS-BOCAGE.

Cette modification a pour objet la correction de la formule d'actualisation des prix suite à une incohérence constatée dans le CCAP. La nouvelle formule de révision des prix est la suivante :

$$P = P_0 \times [(0,62 \times TP08m / TP08mo) + (0,18 \times TP09m / TP09mo) + (0,20 \times TP10Am / TP10Amo)]$$

Cette modification est sans incidence sur le montant du marché. Aussi le délai d'exécution reste inchangé.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

06 SEP. 2018

publié-notifié le :

06 SEP. 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

06 SEP. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,





Objet : 167 - Marché n° VN 16054 – Travaux de câblage pour le développement du numérique dans les écoles maternelles et primaire de Vire Normandie – signature de la modification de contrat n°2.

DECISION DU MAIRE N° 167/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 16054, travaux de câblage pour le développement du numérique dans les écoles maternelles et primaire de Vire Normandie,

Décide

De donner son accord pour la signature de la modification du contrat n°2 concernant la prolongation du marché n° VN 16054 – Travaux de câblage pour le développement du numérique dans les écoles maternelles et primaire de Vire avec l'entreprise **SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE**, domiciliée 4 Avenue Jean Jaurès, 69320 FEYZIN.

Cette modification a pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 décembre 2019. Cette modification est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

06 SEP. 2018
06 SEP. 2018
06 SEP. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Maire ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 168 - Marché n° VN 18045 –
Réhabilitation et rénovation énergétique
de l'ancienne médiathèque – Bâtiment
Henry Lesage – Remplacement des
menuiseries – signature de l'acte
d'engagement.

DECISION DU MAIRE N° 168/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la date de remise des plis arrêtée au 31 août 2018,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **ASC ROBINE**,

Décide

De donner son accord pour la signature du marché n° VN 18045 – Réhabilitation et rénovation énergétique de l'ancienne médiathèque – Bâtiment Henry Lesage – Remplacement des menuiseries avec l'entreprise **ASC ROBINE**, domiciliée route de Saint Martin – 50290 BREHAL.

Le montant total du marché s'élève à 44 235.00 € HT.

Le délai d'exécution est de 10 semaines, incluant la période de préparation.

Fait à Vire Normandie, le 5 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en

sous préfecture le :

publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

06 SEP. 2018

06 SEP. 2018

06 SEP. 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de

Décision du Maire



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDRIEU SABATER

06 SEP. 2018

Reçu



Objet : 169 - Marché n° VN 18048 –
Prestation de restauration scolaire
pour la commune de Vaudry –
signature de l'acte d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 169/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la date de remise des plis arrêtée au 22 août 2018,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE**,

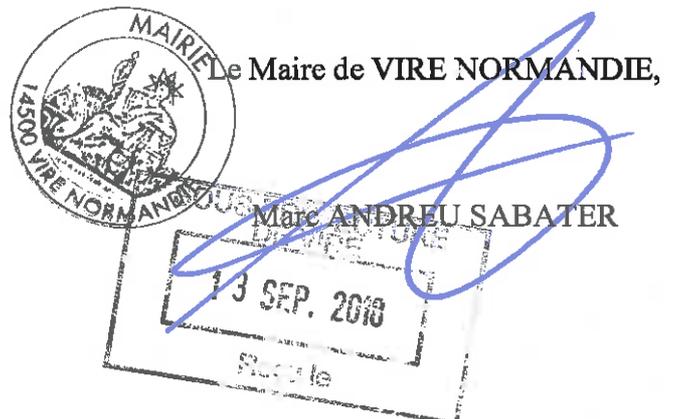
Décide

- De donner son accord pour la signature du marché n° VN 18048 – Prestation de restauration scolaire pour la commune de Vaudry avec l'entreprise **COMPASS GROUP FRANCE**, domiciliée 123 Avenue de la République 92320 CHATILLON.

Le montant total du marché s'élève à 37 018.80 € HT.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE: soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **13 SEP. 2018**
sous préfecture le : **13 SEP. 2018**
publié-notifié le : **13 SEP. 2018**
A VIRE NORMANDIE le :
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Décision du Maire





Objet : 170 - Signature d'une convention de partenariat pour l'organisation d'une lecture par Christian MALON à La Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 170/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le souhait de la Ville d'organiser une lecture-projection à La Halle Michel Drucker, salle de spectacle,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de partenariat conclue avec **Christian MALON, domicilié 8, rue de la Porte de Neuville-Vire, 14500 VIRE NORMANDIE**, pour l'organisation d'une lecture accompagnée de projection de documents et de photographies qui aura lieu à la Halle Michel Drucker, le **dimanche 11 novembre 2018 à 15h00**, prestation réalisée par Christian Malon sans contrepartie financière.
Pour cette représentation, l'entrée sera gratuite pour le public.

Fait à Vire Normandie, le 11 septembre 2018



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : **13 SEP. 2018**
sous préfecture le :
publié-notifié le : **13 SEP. 2018**
A VIRE NORMANDIE le : **13 SEP. 2018**
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire





Objet : 171 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association Elan Gymnique Virois

DECISION DU MAIRE N° 171/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « Elan Gymnique Virois », Chez Mme TONERIE – La Florie – St Martin de Tallevende – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Madame Gwenaëlle TONERIE,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « Elan Gymnique Virois » pour disposer d'un intervenant dans l'accompagnement d'activités gymnique et expression corporelle lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 1969.00€ T.T.C, à compter du 03 septembre 2018 au 18 janvier 2019.

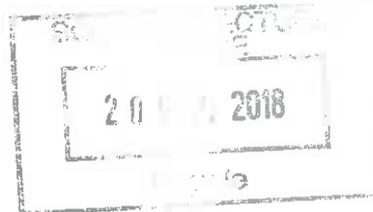
Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Décision du Maire

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 20 SEP. 2018
 sous préfecture le : 20 SEP. 2018
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE 20 SEP. 2018





Objet : 172 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association AFV

DECISION DU MAIRE N° 172/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « AFV », Rue André Séverin – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Christophe LECUYER,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « AFV » pour disposer d'un intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 1412.50€ T.T.C, à compter du 03 septembre 2018 au 18 janvier 2019.

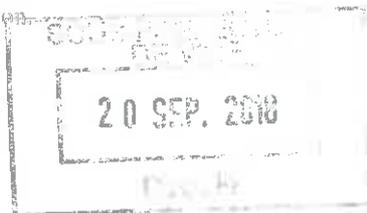
Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE,



Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en : 20 SEP. 2018
 sous préfecture le : 20 SEP. 2018
 publié-notifié le :
 A VIRE NORMANDIE le : 20 SEP. 2018
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

Décision du Maire





Objet : 173 - Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association USMV

DECISION DU MAIRE N° 173/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le Code des marchés publics et notamment ses articles 28, 30 et 35

Vu la réforme des rythmes scolaires introduite par le décret modifié n°2013-77 du 24 janvier 2013,

Vu le projet éducatif territorial communal,

Vu la proposition présentée par l'association « USMV », Ancienne Mairie de Neuville – 14500 VIRE NORMANDIE, représentée par Monsieur Laurent TOUPIN,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec l'association « USMV » pour disposer d'intervenants de la section Tennis, Basket et Hockey dans l'accompagnement d'activités d'initiation aux sports de raquette lors des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) visées dans la présente convention, et ce pour un montant semestriel total de 4160.13€ T.T.C (Tennis : 1894.61€ ; Basket : 786.08€ ; Hockey : 1479.44€), à compter du 03 septembre 2018 au 18 janvier 2019.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER



Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : 20 SEP. 2018
 sous préfecture le : 20 SEP. 2018
 publié-notifié le :

A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE

20 SEP. 2018





Objet: 174 - Signature d'une convention avec M. De Panthou, Président de l'Association Cœur des Arts France Normandie pour Haïti, pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

DECISION DU MAIRE N° 174/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. De Panthou président de l'association Cœur des Arts France Normandie pour Haïti (8, Impasse Auguste Renoir 14500 Vire Normandie) de disposer de la salle «La Halle Michel Drucker»,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec l'association Cœur des Arts France Normandie pour Haïti (8, Impasse Auguste Renoir 14500 Vire Normandie) pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 19 octobre 2018, de 11h00 au samedi à 1h00, pour l'organisation d'un concert humanitaire de Jacques PERROTTE à 20h30, et ce, à titre gratuit.

Fait à Vire Normandie, le 17 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE

que le présent acte a été reçu en :

sous préfecture le :

20 SEP. 2018

publié-notifié le :

20 SEP. 2018

A VIRE NORMANDIE le :

Le Maire de VIRE NORMANDIE

20 SEP. 2018

Décision du Maire





Objet: 175 - Marché n°17080 -
 Marché public de maîtrise d'œuvre
 pour le réaménagement des abords de
 l'Hôtel de Ville - Avenant n°1.

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
 que le présent acte a été reçu en **27 SEP. 2018**
 sous préfecture le :
 publié-notifié le : **27 SEP. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **28 SEP. 2018**

DECISION DU MAIRE N° 175/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le marché n° VN 17080 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2018-38 (séance du 28 mai 2018) relative à la modification du montant des travaux du projet d'aménagement des abords de l'Hôtel de Ville,

Décide

- De signer l'avenant n°1 concernant le marché VN17080 de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement des abords de l'Hôtel de Ville conclu avec le groupement ATELIER STRATES EN STRATES/ CABINET PHILIPPE CAVOIT / GEORGES LESCOP ARCHITECTE DPLG dont le mandataire, ATELIER STRATES EN STRATES, est domicilié 3, rue Larcher à BAYEUX (14400).

Cet avenant a pour objet de modifier la rémunération du maître d'œuvre suite à la validation de la phase APD (Avant-projet définitif) et à la modification du programme des travaux par le maître d'ouvrage. La durée du marché se trouve également modifiée.

Le surcoût induit par cette modification s'élève à 19 877.49 €HT.

Le nouveau montant total de la prestation s'élève à 44 692.17 €HT.

Fait à Vire Normandie, le 25 septembre 2018

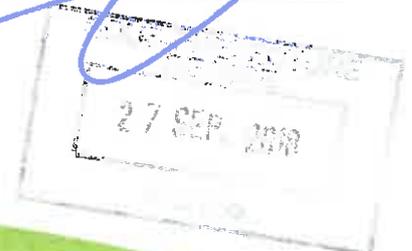
Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 176 - Marché n° VN 18041 –
marché de vérification périodique
réglementaire des installations et
équipements électriques des
établissements communaux recevant
du public de Vire Normandie –
signature de l'acte d'engagement

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 27 SEP. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 27 SEP. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 28 SEP. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE

DECISION DU MAIRE N° 176/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par l'entreprise APAVE,

Décide

- De donner son accord pour la signature de l'acte d'engagement concernant le marché n° VN 18041 – Vérification périodique réglementaire des installations et équipements électriques des établissements communaux recevant du public de Vire Normandie avec l'entreprise APAVE, domiciliée 5 rue d'Atalante, CITIS, 14 205 HEROUVILLE SAINT CLAIR Cedex.

Le coût total du marché s'élève à 10 010.00 € HT toute prestation comprise.

Fait à Vire Normandie, le 26 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 177 - Signature d'une convention avec Florence LE MAUX, directrice de l'Ecole Jean MOULIN de Vire Normandie pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE que le présent acte a été reçu en : **27 SEP. 2018**
 sous-préfecture le :
 publié-notifié le : **27 SEP. 2018**
 A VIRE NORMANDIE le :
 Le Maire de VIRE NORMANDIE **28 SEP. 2018**

DECISION DU MAIRE N° 177/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Florence LE MAUX, en sa qualité de directrice de l'Ecole Jean MOULIN, de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec Madame Florence LE MAUX, en sa qualité de directrice de l'Ecole Jean MOULIN, 10, rue de La Planche - 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle de spectacle « La Halle Michel Drucker », le vendredi 09 novembre 2018, de 8h00 à 18h00, pour l'organisation d'un ciné-concert à 14h00, « La petite fabrique du monde » par l'Orchestre de Normandie, à destination des classes de petite section au CM2, et ce à titre gratuit, comme prévu pour les établissements scolaires de Vire Normandie une fois par an.

Fait à Vire Normandie, le 26 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 178 - Marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune nouvelle Vire Normandie.- signature de la modification de contrat n°3.

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 178/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu la proposition présentée par la société NOCTABENE,

Décide

- De donner son accord à la signature de la modification de contrat n°3 pour le marché n° VN 17002 – Diagnostic et schéma de rénovation relatifs à l'éclairage public de la Commune de Vire Normandie, avec la société NOCTABENE, domiciliée 1, rue de la Briaudière, 37510 Ballan-Miré.
La modification de contrat n°3 consiste en la prolongation du marché jusqu'au 15 novembre 2018. Une première restitution de la mission a été opérée par le prestataire le 31 mai 2018. La seconde partie du diagnostic devant s'effectuer de nuit, pour raison de saisonnalité celle-ci n'a pu commencer qu'à partir du 10 septembre 2018.

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en : 01 OCT. 2018
sous préfecture le :
publié-notifié le : 01 OCT. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 02 OCT. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire





Objet : 179 - Signature d'une convention avec Monsieur Jean-Yves PATRY, président, de l'Association « DEUX TEMPS ! » pour la mise à disposition de la Halle Michel Drucker

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

DECISION DU MAIRE N° 179/2018

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 11 janvier 2016 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », de disposer de la salle « La Halle Michel Drucker »,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition avec M. Jean-Yves PATRY, en sa qualité de président de l'association « DEUX TEMPS ! », La Sorrière du Moulin- Vire- 14500 VIRE NORMANDIE, pour la mise à disposition de la salle « La Halle Michel Drucker », du samedi 24 novembre 2018 à 14h00 jusqu'au dimanche 25 novembre à 1h00, pour l'organisation à 20H30 d'une soirée-concerts avec deux groupes, « Bankok Riviera » et « Les Kitchenettes », et ce, pour un montant de location de 100 euros TTC (tarif 2018 pour les associations de Vire Normandie.)

Fait à Vire Normandie, le 28 septembre 2018

Le Maire de VIRE NORMANDIE soussigné ATTESTE
que le présent acte a été reçu en :
sous préfecture le : 01 OCT. 2018
publié-notifié le : 01 OCT. 2018
A VIRE NORMANDIE le : 02 OCT. 2018
Le Maire de VIRE NORMANDIE



Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Marc ANDREU SABATER

Décision du Maire

